

Ayant examiné le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « La Commission économique pour l'Afrique: programmation régionale, activités, questions de restructuration et de décentralisation »⁸³, qui constitue l'une des nombreuses études effectuées au sujet des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la résolution 32/197 de l'Assemblée générale, et les observations formulées au sujet de ce rapport par le Secrétaire général⁸⁴,

1. *Prend note* des recommandations figurant dans le rapport du Corps commun d'inspection;

2. *Approuve* les observations formulées par le Secrétaire général au sujet du rapport du Corps commun d'inspection;

3. *Décide* de continuer à examiner les questions de restructuration et de décentralisation en tenant compte des observations du Secrétaire général;

4. *Adresse un appel* aux organismes du système des Nations Unies, dans le contexte de la présente résolution, pour qu'ils aident les gouvernements des pays africains, dans le cadre de leur processus de programmation par pays, à incorporer dans leurs programmes et projets sectoriels nationaux les buts et objectifs du Plan d'action de Lagos en vue de la mise en œuvre de la stratégie de Monrovia pour le développement économique de l'Afrique⁸⁵ et à les adapter à leurs priorités sous-régionales et régionales, et souligne le rôle des coordonnateurs-résidents en Afrique à cet égard;

5. *Prie* le Secrétaire général de prendre des mesures appropriées touchant les recommandations qui figurent dans le rapport du Corps commun d'inspection, en particulier les recommandations qui ont un caractère d'urgence et appellent une action prioritaire, et de faire rapport au Conseil à ce sujet à sa seconde session ordinaire de 1983;

6. *Prie* l'Assemblée générale d'étudier les dispositions voulues pour assurer la mise en œuvre effective et efficace des mesures susmentionnées et prie le Secrétaire général de soumettre à l'Assemblée générale à sa trente-neuvième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1984, un rapport intérimaire sur la mise en œuvre de la présente résolution.

*51^e séance plénière
30 juillet 1982*

1982/64. Création d'un comité permanent pour le programme à la Commission économique pour l'Asie occidentale

Le Conseil économique et social

1. *Approuve* la résolution 114 (IX) de la Commission économique pour l'Asie occidentale, en date du 12 mai

⁸³ JIU/REP/82/1; transmis à l'Assemblée générale sous couvert d'une note du Secrétaire général (A/37/119).

⁸⁴ E/1982/L.44; ultérieurement transmis à l'Assemblée générale dans sa forme définitive sous la cote A/37/119/Add.1.

⁸⁵ A/S-11/14, annexe I.

1982⁸⁶, et décide de créer à la Commission un comité permanent pour le programme, composé de tous les membres de la Commission, comme organe subsidiaire principal de la Commission chargé de l'aider dans l'exercice des fonctions qui lui incombent dans la planification et l'examen du programme;

2. *Décide* que le Comité permanent agira comme organe subsidiaire principal de la Commission pour l'examen, la planification, la programmation, l'évaluation et la coordination et, à ce titre,

a) Examinera les programmes de la Commission, tels qu'ils sont définis dans le plan à moyen terme;

b) Examinera l'ensemble du programme de travail de la Commission en tenant compte des ressources disponibles;

c) Recommandera un ordre de priorité entre les programmes et sous-programmes de la Commission, tels qu'ils sont définis dans le plan à moyen terme;

d) Guidera le Secrétaire exécutif de la Commission dans l'élaboration du programme.

*51^e séance plénière
30 juillet 1982*

1982/65. Activités de la Commission économique pour l'Afrique

A

NOUVEAUX STATUTS DE L'INSTITUT RÉGIONAL D'ÉTUDES DÉMOGRAPHIQUES D'ACCRA ET DE L'INSTITUT DE FORMATION ET DE RECHERCHE DÉMOGRAPHIQUES DE YAOUNDÉ

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 393 (XV) de la Conférence des ministres de la Commission économique pour l'Afrique, du 12 avril 1980⁸⁷, par laquelle la Conférence approuvait les nouveaux statuts de l'Institut régional d'études démographiques d'Accra et de l'Institut de formation et de recherche démographiques de Yaoundé et recommandait que ces statuts soient soumis, par l'intermédiaire du Conseil, à l'approbation de l'Assemblée générale,

Rappelant aussi la résolution 426 (XVI) de la Conférence des ministres de la Commission économique pour l'Afrique, du 10 avril 1981⁸⁸, par laquelle la Conférence soumettait les nouveaux statuts à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil,

Rappelant en outre la décision 1981/189 du Conseil, du 24 juin 1981, dans laquelle il souscrivait aux nouveaux statuts des deux instituts et recommandait à l'Assemblée générale de les approuver à sa trente-

⁸⁶ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1982, Supplément n° 12 (E/1982/22)*, chap. I.

⁸⁷ *Ibid.*, 1980, *Supplément n° 7 (E/1980/27)*, deuxième partie, sect. D.

⁸⁸ *Ibid.*, 1981, *Supplément n° 14 (E/1981/54)*, chap. I.